



Pour contribuer à l'amélioration des systèmes d'assainissement non collectif

Informations pour les élus et les SPANC



La qualité des eaux est un enjeu prioritaire pour le bassin Loire-Bretagne. S'agissant de l'assainissement non collectif (ANC), l'objectif de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de :

- Promouvoir l'assainissement non collectif comme un mode d'assainissement approprié dans l'objectif d'éviter des coûts disproportionnés liés aux linéaires de réseaux,
- Identifier, vérifier et réhabiliter les installations présentant un risque pour la santé des

personnes suite au diagnostic du SPANC,

- Préserver les usages sensibles vis-à-vis des pollutions domestiques : production d'eau potable, baignade, pêche à pied, conchyliculture...

Pour atteindre ces objectifs, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a prévu d'allouer au 10^e programme (2013-2018) un montant d'aide financière de 100 millions d'euros.

Les actions aidées

Nature de l'action	Aide	Plafonnement	Bénéficiaire de l'aide
Etude de diagnostic	Subvention 60 %	Pas de plafonnement	SPANC
Contrôle de conception		Dépense plafonnée à 100 € TTC /contrôle	SPANC (subvention à déduire du montant facturé au particulier)
Contrôle de bonne exécution			
Etude et travaux de réhabilitation		Dépense plafonnée à 8 500 € TTC (études + travaux)	Particulier par l'intermédiaire du SPANC
Animation de l'opération groupée de réhabilitation	Forfait de 240 € / installation réhabilitée		SPANC

→ Etude de diagnostic

L'étude de diagnostic comprend le descriptif de chaque installation et sa situation au regard de la législation (arrêté du 27 avril 2012).

Les diagnostics doivent être réalisés sur la zone de compétence du SPANC.

Si un diagnostic a été réalisé avant la publication de l'arrêté d'avril 2012, le SPANC devra réexaminer uniquement les installations classées « à réhabiliter » de l'ancien diagnostic.

→ Contrôle de conception et contrôle de bonne exécution

Important : pour pouvoir prétendre à une aide de l'agence, la demande doit être envoyée à l'agence avant l'engagement des contrôles, de préférence en fin d'année pour des contrôles réalisés l'année suivante.

Toutes les installations d'ANC (neuves et réhabilitées) sont concernées.

Le montant de dépense à déclarer à l'agence doit correspondre à l'intégralité du coût de réalisation du contrôle (coûts salariaux, frais de déplacement, frais de structure...).

A titre d'exemple :

Nature de l'action	Coût	Dépense éligible	Subvention attribuée
Contrôle de conception	80 € TTC	80 € TTC	80 € TTC x 60 % = 48 €
Contrôle de bonne exécution	130 € TTC	100 € TTC (plafonnement)	100 € TTC x 60 % = 60 €

→ Etude et travaux de réhabilitation des installations en opération groupée

Les installations contrôlées « **non-conformes** », avec travaux obligatoires sous 4 ans en raison d'un risque sanitaire et/ou environnemental, peuvent bénéficier d'une aide de l'agence sous réserve de respecter les critères suivants :

Pour ces installations, l'éligibilité est accordée aux installations existantes :

- recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO5 ;
- réalisées avant le 9 octobre 2009 (art. 5 de l'arrêté prescriptions techniques du 7 mars 2012) ;
- liées à une habitation achetée avant le 1er janvier 2011 (art. 4 de l'arrêté du 27 avril 2012).

Problème constaté sur l'installation	Zones à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	Non	Oui	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique - Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
- Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, nuisances olfactives...) - Défaut de structure / fermeture des ouvrages - Implantation à moins de 35 mètres d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas (a) Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente		
Installation : - incomplète ; - sous dimensionnée ; - présentant des dysfonctionnements majeurs.	Installation non-conforme Article 4 - cas (c) Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas (a) Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non-conforme Risque environnemental avéré Article 4 - cas (b) Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente
Défauts d'entretien ou usure d'éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Quand l'installation respecte ces critères d'éligibilité, l'agence de l'eau Loire-Bretagne finance une étude préalable pour fournir au particulier les éléments du contexte technique et environnemental de sa parcelle.

Les travaux doivent être conformes aux conclusions de l'étude préalable et réalisés par une entreprise professionnelle. Les travaux réalisés par les particuliers ne sont pas éligibles.

	Nature de l'action	Coût	Dépense éligible	Subvention attribuée
Exemple 1	Etudes	400 € TTC	7 400 € TTC	7 400 € TTC x 60 % = 4 440 €
	Travaux	7 000 € TTC		
Exemple 2	Etudes	500 € TTC	8 500 € TTC (plafonnement)	8 500 € TTC x 60 % = 5 100 € (subvention maximale)
	Travaux	9 000 € TTC		

→ Animation de l'opération groupée de réhabilitation

Important : pour pouvoir prétendre à l'aide de l'agence, le SPANC doit envoyer une demande d'aide « Animation » avant l'engagement de son programme d'animation.

Le SPANC a une mission d'animation. Il informe les particuliers concernés de la possibilité d'obtention d'une aide financière de l'agence de l'eau et leur indique la procédure à suivre. Il constitue un relai entre les particuliers et l'agence de l'eau. Dans le cas d'un convention de mandat, pour les particuliers volontaires, le SPANC rassemble les pièces d'instruction demandées par l'agence. Il instruit les demandes d'aide des particuliers en application des modalités d'aide de l'agence et les informe de l'aide prévisionnelle de l'agence à laquelle ils peuvent prétendre.

Lorsque le particulier a réalisé les travaux, le SPANC assure également un rôle de relais financier entre l'agence de l'eau et le particulier. Le particulier doit signer un mandat autorisant le SPANC à percevoir la subvention de l'agence de l'eau pour la lui reverser intégralement.

→ La procédure à suivre

Action à mener	Par qui ?
Acter le zonage d'assainissement	Conseil municipal ou communautaire
Réalisation ou actualisation des diagnostics chez les particuliers pour identifier les installations d'ANC à risque sur la base des critères de non-conformité fixé par la réglementation (arrêté du 27 avril 2012).	SPANC
Engager avec l'agence de l'eau une opération groupée de réhabilitation des installations non-conformes sous maîtrise d'ouvrage publique ou maîtrise d'ouvrage privée (signature d'une convention de mandat d'une durée de trois ans).	Conseil municipal ou communautaire
Animer l'opération collective : faire connaître aux particuliers la possibilité d'obtention d'une subvention de l'agence de l'eau. Les informer des exigences de l'agence et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • l'obligation de réaliser une étude conformément à notre cahier des charges ; • l'obligation de réaliser les travaux conformément aux conclusions de l'étude. 	SPANC
Suivre l'opération collective : <ul style="list-style-type: none"> • réaliser les contrôles de conception et de bonne exécution ; • collecter auprès des particuliers éligibles volontaires les pièces d'instruction pour constituer leur demande d'aide (rapport d'étude réalisé conformément au cahier des charges de l'agence, facture acquittée de l'étude, deux devis détaillés non acceptés...) ; • Instruire la demande d'aide du particulier en application des modalités d'aide de l'agence ; • notifier au particulier le montant d'aide prévisionnel de l'agence par courrier ; • réceptionner les pièces de paiement auprès du particulier qui a réalisé les travaux et obtenu un contrôle d'exécution conforme (copie de la facture acquittée des travaux...) ; • adresser à l'agence, au maximum deux fois par an, un tableau récapitulatif des particuliers ayant réalisé les travaux et fourni les pièces de paiement. 	SPANC
Verser l'aide au SPANC sur la base du tableau récapitulatif des travaux réalisés par les particuliers.	Agence
Verser l'aide de l'agence au particulier dans un délai de trois mois.	SPANC
Dans un délai de 6 mois à compter du versement de l'aide de l'agence au SPANC, adresser à l'agence un bilan comptable détaillé du reversement de la totalité des aides aux particuliers.	SPANC

A noter que l'agence peut être amenée à réaliser des vérifications administratives, techniques et financières pour contrôler le travail du SPANC.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'État. Elle a pour mission de contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Pour cela, elle apporte aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente. Ses recettes proviennent exclusivement des redevances acquittées par les usagers de l'eau.

Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin. De 2013 à 2018, l'agence de l'eau met en œuvre le 10^e programme et contribue aux objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le **Sdage** du bassin Loire-Bretagne.

Le **comité de bassin** est composé de 190 membres qui représentent toutes les catégories d'acteurs de l'eau, élus des collectivités, usagers économiques et associations, services de l'État.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère et à la baie de l'Aiguillon, le **bassin** Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 8 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7 300 communes et 12,7 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr
& www.prenons-soin-de-leau.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

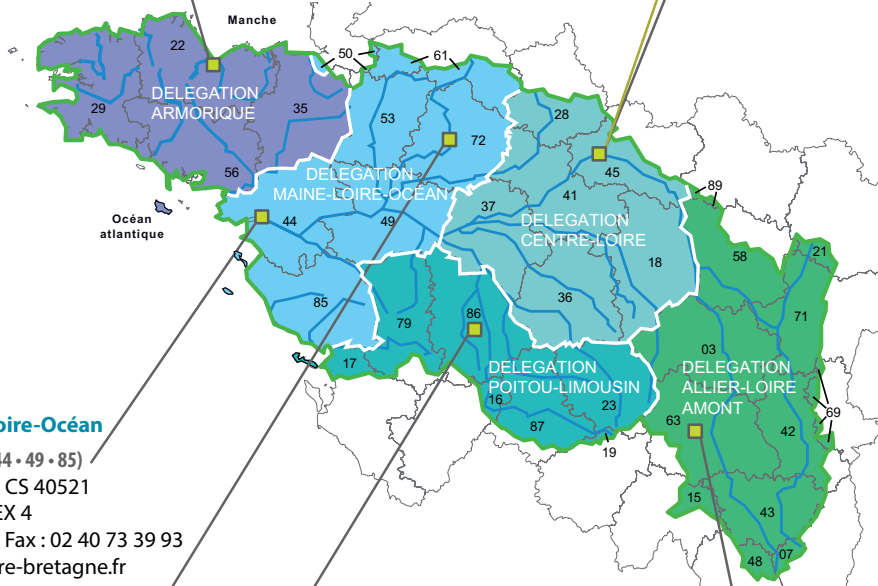
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Retrouvez tout le détail des aides et des redevances, les dossiers de demande de subvention
et les règles générales d'attribution des aides du 10^e programme sur
www.eau-loire-bretagne.fr